

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 10 Octobre 2016**

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, MARGUET Michel, CAURE Thierry, ROUVIER Daniel, Patricia GARRON, Patrick MANCIOT, DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques, LIOTARDO Maria Térésa

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 01 Août 2016.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité

**1. MODIFICATION des STATUTS de la Communauté de Communes LAC et GORGES du VERDON**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la CCLGV à procéder à une modification statutaire, afin notamment :

- d'intégrer de nouvelles compétences conformément à la loi NOTRe en date du 07 août 2015 ;
- d'intégrer 5 nouvelles communes conformément à l'arrêté préfectoral n°45/2016-BCI, du 22 juillet 2016 ;
- de redéfinir les modalités de répartition des sièges communautaires conformément à la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 portant nouvel accord local de composition des conseils communautaires ;

Monsieur Le Maire précise que conformément aux articles L.5211-17, L5211-18, L521120 et L5212-7-1 du CGCT, les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification des nouveaux statuts ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

*Après avoir oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal N'EST PAS FAVORABLE* à la modification des statuts de la LGV

**2-ADHESION au SYNDICAT MIXTE de GESTION du PNR du VERDON au TITRE de la COMPETENCE « GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE de l'EAU »**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en oeuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors que la commune d'ARTIGNOSC SUR VEDON se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

*Après avoir oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal*

- **APPROUVE** l'Adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau. »

### **3-BUDGET eau-ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE n° 01**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d..	9 200.00 €	
D 605 : achats d'eau	7 400.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 600.00 €</b>	
D 658 : Charges diverses de gestion co..		16 600.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>16 600.00 €</b>

### **4-MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

M. Le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP)

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel .

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

*Après avoir oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal*

- **DECIDE** d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire

### **5 -QUESTIONS DIVERSES**

La commune ne préempte pas le biens suivants :

Les Serres C 488- Le Village F 662 -F 449 -Les Bardelières F 244-246

*La séance est levée à 20 H 45*

Vu pour être affiché le Lundi 17 Octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.